



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Zones humides : ~ Aspects réglementaires DDTM 44

Séminaire Bureaux d'étude DREAL
13/10/2023

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- « **les porteurs de projets** d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et **doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.** »
- S'applique aussi aux ICPE

→ Soumission à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (R.214-1 du code de l'environnement) si :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - Supérieure ou égale à 1 ha => Dossier d'Autorisation
 - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => Dossier de Déclaration

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Régionale

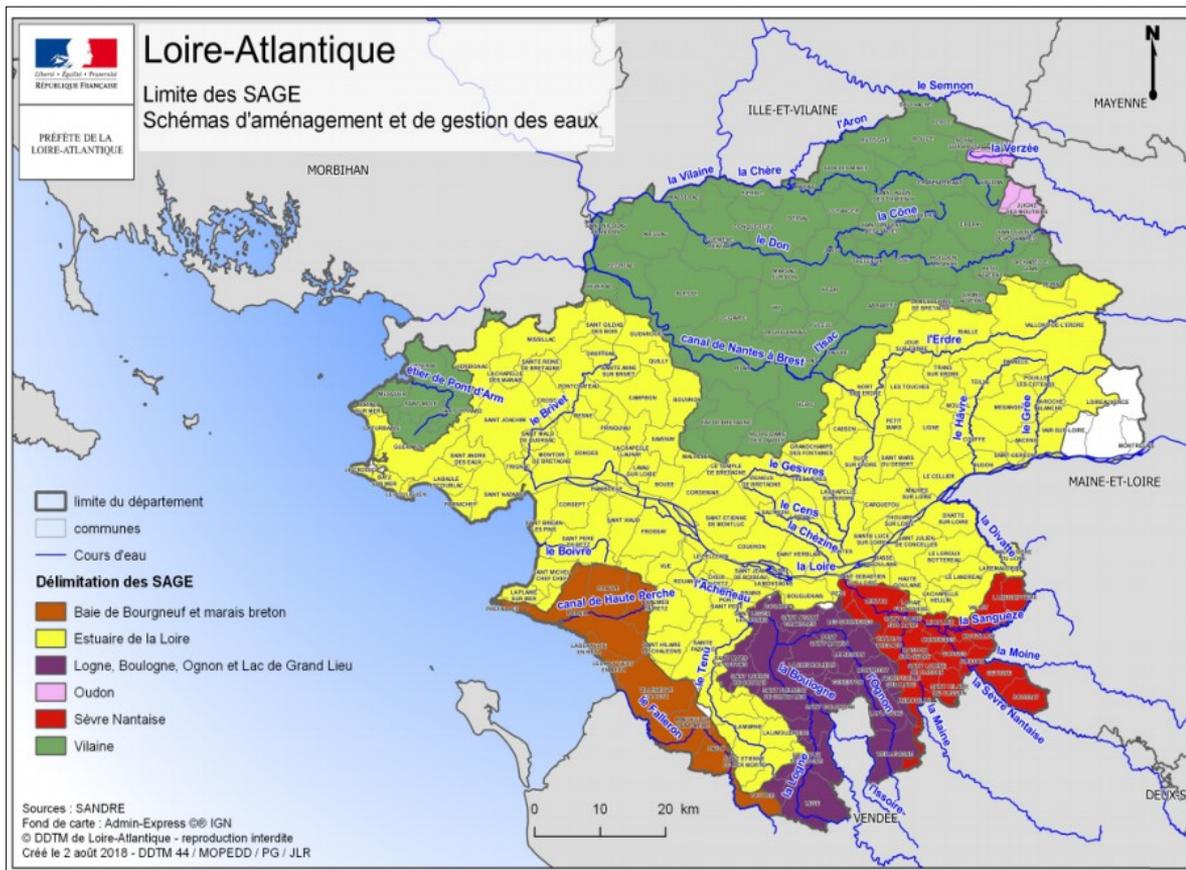
- SDAGE Loire-Bretagne → compatibilité

compensation zones humides :

- *équivalente sur le plan fonctionnel,*
- *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,*
- *dans le bassin versant de la masse d'eau.*

- SAGEs → conformité et opposabilité

règles spécifiques zones humides dans certains SAGE



1/ Comment savoir si un projet est susceptible d'impacter une zone humide ?

→ réaliser un inventaire pédologique et floristique complet du site du projet (selon arrêté du 24/06/2008 modifié) et cartographier les ZH avec les impacts directs et indirects

- Période propice pour les inventaires pédologiques : fin d'hiver-début printemps
- Période propice pour la végétation : période de floraison des principales espèces

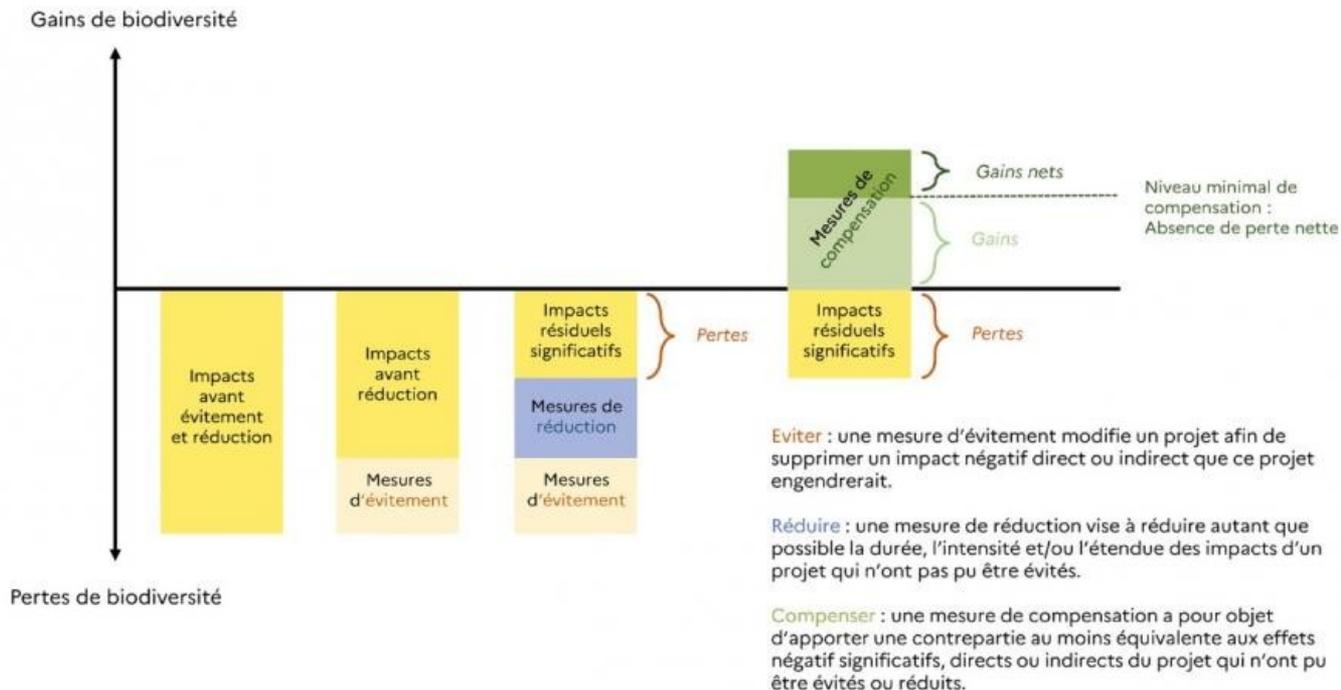
→ **Point d'attention : Inventaires à réaliser le plus tôt possible dans le projet (stade de la faisabilité)**



Zones humides – les étapes dans un projet

2/ Que faire en cas de présence de zones humides sur le site du projet ?

→ mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser



→ **Point d'attention :**
Séquence ERC à mettre en œuvre le plus tôt possible dans le projet.

Difficultés importantes pour les mesures de compensation

Zones humides – les étapes dans un projet

3/ Que faire en cas d'impact sur des zones humides sur le site du projet ?

→ si dossier non déjà soumis à Loi sur l'eau (LSE) ou ICPE, prévoir un dossier LSE si impact > 1000m² (embarqué si A, dossier LSE si D ou E)

→ prévoir des mesures de compensation (+ suivi) avec objectif de résultat

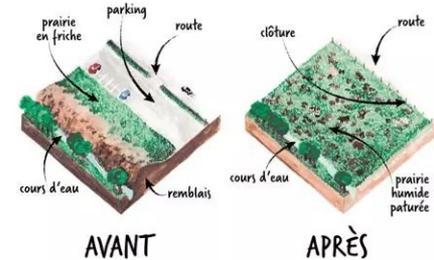
→ justifier la mesure compensatoire (**méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités zones humides fortement recommandée**)

• Quelques mesures de compensation parmi les plus efficaces :

- Toute mesure de recréation de zones humides = effacement de plan d'eau/lagune, retrait de remblai, désimperméabilisation, retrait de drains, restauration des connections cours d'eau-zones humides.

→ **Point d'attention : difficultés fréquentes pour trouver les sites des mesures de compensation, superficies nécessaires entre 2 et 10 fois supérieures aux superficies impactées**

⇒ **Privilégier l'évitement**



Dossier Loi sur l'eau – principaux points de vigilance à l'instruction

Inventaires zones humides	- Vérification de la qualité des inventaires et sa restitution dans le dossier
Séquence ERC	<ul style="list-style-type: none">- Vérification de la qualité de mise en œuvre de la séquence, notamment Eviter et Réduire- Vérification qu'aucune mesure compensatoire n'a déjà été validée sur le site du projet et de la compensation- Vérification de la qualité des mesures de compensations et de la démonstration de l'atteinte de l'équivalence des fonctionnalités
Gestion/Suivi milieux	Vérification de la maîtrise foncière du site de compensation, qualité des mesures de gestion, méthodes et indicateurs de suivi
Mesures phase chantier	Vérification de la mise en défens des zones sensibles, calendrier d'intervention, formation/information des équipes

Pour tout projet : qualité de l'inventaire zones humides

- **Nouveaux projets et projets anciens < 2009** : réaliser systématiquement des inventaires conformes à l'arrêté de 2008
- Phase biblio : penser à utiliser la cartographie 2023 de probabilité de présence de ZH : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>
- Penser à décrire la **stratégie d'échantillonnage mise en œuvre** (conditions mésologiques, forte pression d'inventaire)
- Penser à réaliser et décrire dans le dossier la **délimitation zones humides/zones non humides**



Pour tout projet : qualité de l'inventaire zones humides

- Inventaires pédologiques :
 - Transmettre les **photos de chaque prélèvement avec leur description et analyse du résultat**
 - Critère sur les **traits redoxiques (traces de rouille et/ou de déferrification et /ou nodules noirs) = présence avec intensification en profondeur**
 - **Sols travaillés** (→ traits redoxiques peu visibles) : bien le prendre en compte dans la mise en œuvre de l'inventaire et l'analyse des prélèvements pédologiques
 - Si **hors période propice** : tout refus lié à la sécheresse des sols doit conduire à un nouvel inventaire à la bonne période
- Inventaire floristique par habitat possible uniquement si habitat humide. Si non, méthode des placettes

Projet avec présence de zones humides sur le site :

- **Analyse / présentation des impacts directs et indirects** – penser à cartographier les zones humides et les impacts
- Analyse des impacts en phase chantier **et** en phase exploitation
- Penser au **E** et au **R** de la séquence ERC → **Eviter au maximum**
- **Penser à présenter et décrire les solutions alternatives** envisagées et pourquoi la solution présentée a été retenue (pour le projet de manière générale mais aussi pour l'impact ZH)

Projets avec impacts ZH et mesures de compensation :

- En cas d'impact inférieur à 1000 m², compensation obligatoire pour tout dossier LSE
- Maîtrise foncière pièce obligatoire y compris pour les mesures de compensation
- Démonstration de l'**atteinte de l'équivalence fonctionnelle** pour les mesures de compensation → **attendu minimum = mettre en œuvre la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctionnalités des Zones Humides (= MNEFZH = méthode OFB) :**
 - Tableaux rarement transmis et souvent incomplets
 - Équivalence fonctionnelle souvent recherchée sur la biodiversité : la rechercher en fonction des enjeux du site et du territoire (cf SAGE, autres enjeux connus (qualité de la masse d'eau, risque inondation...))
- **En cas de compensation, gabarit GéoMCE à transmettre dès la validation du projet (tacite, arrêté préfectoral ou prise d'acte)**
- Les mesures compensatoires doivent être **effectives pendant toute la durée des impacts** → mise en œuvre avant le début des travaux

- 1) Inventaire conforme à l'AP de 2008 obligatoire pour tout projet qu'il soit déjà autorisé ou non → **!! projet anciens !!**
- 2) Bien décrire la **méthodologie mise en œuvre pour l'inventaire** (périodes d'inventaires, stratégie d'échantillonnage, délimitation ZH/nonZH...)
- 3) Vigilance sur les inventaires sur **sols travaillés** et les inventaires **hors période propice**
- 4) **Eviter** les zones humides **au maximum**
- 5) Compensations :
 - **utiliser la MNEFZH**
 - par rapport aux **enjeux du site et du territoire** (cf SAGE, autres enjeux connus (qualité de la masse d'eau, risque inondation...))
 - transmettre le **gabarit GéoMCE** une fois le projet validé
 - **effectives pendant toute la durée du projet** → **CONTRÔLES POSSIBLES**



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Direction
départementale
des territoires et de la mer